

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018 – 20 H 30

L'an deux mil dix huit, le lundi deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	Mme Denise HOCQUARD
M. Nicolas KORSAKOFF	M. Jean-Pierre MORTELETTE
M. Patrick LOËLTZ	M. Jean-Marie CHAPELON
Mme Françoise MICHELOT	Mme Corine BOUVIER
M. Pascal MARCHOIS	M. Laurent PANHALEUX

M. Franck ANCELLIN était représenté par Mme Françoise MICHELOT

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	28 juin 2018
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Laurent PANHALEUX est nommé Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION COORDONNATEUR COMMUNAL – AGENT RECENSEUR RECENSEMENT 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2019 pour la commune de Cuvergnon se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 11 voix Pour, 00 contre et 00 abstention, le Conseil Municipal décide :

- de recruter Mme Laetitia PERONI en tant qu'agent recenseur et coordonnateur communal
- d'allouer la totalité du montant de référence comme indemnité à l'agent recenseur.

DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avec 11 voix Pour, 00 voix Contre et 00 abstention décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

DÉLIBÉRATION PACTE FINANCIER AVEC LA CCPV :

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 procédant à l'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Valois est placée sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Par celui-ci, la CCPV perçoit désormais toutes les ressources fiscales issues du développement économique, les communes percevant en compensation les ressources économiques qui étaient les leurs avant la transition.

Les mécanismes qui gouvernent l'instauration de ce régime fiscal au profit de la structure intercommunale présentent plusieurs particularités :

- Ils protègent dans une certaine mesure les communes d'une baisse éventuelle des ressources économiques issues de leur territoire, les compensations versées par l'EPCI étant figées au jour du passage en FPU. C'est donc l'EPCI qui supporte les conséquences de la fermeture d'entreprises, sauf si celles-ci sont de nature à remettre en cause l'équilibre financier trouvé au moment de l'attribution des compensations.
- La CCPV devient l'unique destinataire désormais des produits de CFE, CVAE, TASCOS, IFER, et TAFNB qui pourraient être générés par l'implantation d'entreprises nouvelles. Cependant, s'agissant des nouvelles implantations d'entreprises, les communes bénéficieront, en plus de la taxe d'aménagement liée à l'opération, de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera perçue chaque année.

Par ailleurs, l'EPCI peut instaurer en partenariat avec ses communes membres un pacte financier qui prévoit un mécanisme de redistribution auprès d'elles d'une partie des ressources nouvelles générées.

CONSIDERANT qu'un travail a été impulsé par le Président et la Vice-présidente aux Finances, appuyé par un cabinet spécialisé, pour recenser les pistes de travail qui permettraient l'instauration d'un tel pacte financier.

CONSIDERANT que plusieurs exemples qui prévoient la redistribution aux communes de 20 % des ressources fiscales économiques nouvelles constatées au profit de la CCPV sur 2017, ont été présentés en Commission Finances du 14 février 2018 et au Bureau Communautaires du 15 février 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé par le Conseil Communautaire que ces 20 % de ressources fiscales économiques nouvelles soient divisés en deux parts :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,

- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

CONSIDERANT que le pacte financier prévoit que les Conseils Municipaux soient consultés lors de son instauration et en cas de modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour, 00 voix Contre et 00 abstention :

- **APPROUVE** l'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,
- **FIXE** les conditions de sa mise en œuvre dans le projet de pacte joint,

DÉLIBÉRATION APPROBATION RPQS :

M. Nicolas KORSAKOFF rappelle au conseil municipal qu'un rapport sur la qualité de l'eau (RPQS) doit être établi tous les ans et être approuvé par le Syndicat des Eaux et les conseils municipaux des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré et avec 11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention, le Conseil Municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2016.

DIVERS :

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal tiennent à remercier le Club Cycliste du Valois pour l'organisation de la course cycliste le 24 juin dernier qui a été unanimement appréciée.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement les participants à la journée citoyenne qui a permis, une fois de plus, d'embellir le village. Une journée citoyenne sera à nouveau proposée mais sera dédiée aux aménagements paysagés.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont eu des retours positifs de la Brocante et des animations proposées qui ont été appréciées par les visiteurs. Monsieur le Maire précise que cette année servira de référence pour vérifier si cette formule est efficace et permet notamment d'attirer des exposants et des badauds.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il appartient à chaque résident de la commune (qu'il soit propriétaire ou locataire) de contenir tout débordement d'arbres ou d'arbustes sur la chaussée qui pourrait gêner le passage sur les trottoirs, ainsi que la visibilité des voitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 00.

Fait à Cuvergnon le 09 juillet 2018

Le Maire – Adjoint,
Nicolas KORSAKOFF